

Retour sur un article de l'Osservatore Romano

Author : spo

Categories : [Documents](#)

Date : 19 février 2011

J'ai évoqué récemment la version italienne de l'article de l'abbé Carusi de l'Institut du Bon-Pasteur publié sur la version italienne du site [Disputationes theologicae](#). Cet article portait sur une récente attaque de l'*Osservatore Romano* contre *Ecclesia Dei* et *Dominus Jesus*. La [version française](#) du même site vient de publier l'intégralité de cet article dont voici un extrait :

L'Osservatore romano de ces derniers temps semble s'écarter de sa coutumière prudence et de l'hommage déférent que ce journal se doit de rendre au Saint-Siège, pour se donner à des initiatives d'importances diverses mais qui, si l'on y regarde bien, se situent toutes sur la même ligne éditoriale. Dans un article du 2 février 2011, sous le titre « Une exigence plus aigüe de transparence et de simplification », c'est le vice-rédacteur du journal lui-même, Carlo di Cicco, qui est intervenu. Commentant et donnant son appréciation à propos d'une récente étude, il se livre à une sorte de méditation canonique portant sur les situations étranges de certains nouveaux instituts de vie consacrée. Après de longues circonvolutions verbales à propos de certaines sociétés religieuses, parfois très peu connues et au style de vie véritablement singulier, il en arrive à ce qui semble être sa cible véritable : les sociétés qui dépendent de cet « étrange organisme » plus connu sous le nom de « *Ecclesia Dei* ».

Quel est le message qu'en tire un lecteur de cet article habilement rédigé sous forme d'une anodine recension par le vice-directeur ? *Ecclesia Dei* serait une singulière commission, dotée de pouvoirs canoniques sui generis, qui aurait besoin de sérieuses réglementations dans tous les domaines, en particulier dans le domaine doctrinal. Car elle érigerait des instituts et en dirigerait le fonctionnement ; des instituts qui, selon le code (promulgué en 1983, donc avant que Jean-Paul II ne mette en place l'actuelle structure de la Commission), devraient dépendre de la Congrégation des religieux. Le ton de l'article est celui d'un légalisme kantien, qui semble ne pas tenir compte du primat de la réalité sur le droit positif – péché véniel, il est vrai, pour les juristes de notre époque.

Moins tolérable est le reproche à peine voilé adressé au Saint-Siège, qui ne s'embarrasserait pas des canons du Droit. Comme si on oubliait que les Pontifes

Romains jouissent d'une juridiction « extensive universalis et intensive summa » et que le Pape, en érigeant la Commission Ecclesia Dei et en lui confiant des pouvoirs extraordinaires, ne fait rien d'autre qu'exercer son Primat – Primat qui d'ailleurs, n'en déplaise aux canonistes, n'est pas soumis au Code, puisqu'il peut demain étendre encore les pouvoirs d'Ecclesia Dei, comme cela est réclamé par plusieurs, sans que ce soit le Code qui puisse en limiter les actions. Mais en ces temps de gallicanisme épiscopal, ce concept semble peu perméable aux mentalités des journalistes catholiques : il est théologiquement, et donc aussi canoniquement ridicule de discuter sur la meilleure façon de plier les choix du Pape à l'uniformité du droit canonique positif, puisque celui-ci tire toute son efficacité de la promulgation papale, et non des urnes d'un quelconque parlement. L'auteur de notre article n'est pas allé aussi loin, mais dans son juridisme bien éloigné du réel, il parvient quasiment à insinuer, en faisant siennes les conclusions d'études qu'il mentionne, que les approbations canoniques d'Ecclesia Dei seraient à réexaminer. Il faudrait réévaluer les pouvoirs effectifs de la Commission, dans le passé et le présent, et réexaminer ses approbations, même de façon rétroactive. Et le journaliste – on ne comprend pas bien, à cet endroit, s'il parle ex abundantia cordis ou s'il reprend les conclusions des canonistes qu'il cite – écrit, non sans une certaine audace, que les instituts qui dépendent de la Commission en question seraient encore passibles d'un examen de contrôle portant sur leur orthodoxie ! Pour saisir à quel point la réalité dépasse la fantaisie, nous en rapportons les termes : « En ce qui concerne les instituts approuvés par Ecclesia Dei, on pourrait étudier si, une fois examiné que tout est en ordre sous l'aspect doctrinal, l'approbation ne pourrait pas être concédée par la Congrégation pour les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique, un peu comme lorsqu'on demandait le nihil obstat du Saint Office pour approuver les instituts religieux ».

L'Osservatore Romano semble insinuer au lecteur non seulement que l'approbation canonique dont bénéficient les instituts d'Ecclesia Dei serait encore « sub iudice », mais par-dessus tout, le journaliste prétend que ces sociétés religieuses seraient encore passibles de vérifications sur la catholicité de leur doctrine. Citons de nouveau : « une fois examiné que tout est en ordre sous l'aspect doctrinal ».

Précisons en passant que de telles préoccupations n'étaient pas intervenues lorsque, un peu plus haut, il avait été question des problèmes posés par les « nouvelles communautés religieuses » qui excluent le célibat tout en prévoyant la vie conventuelle mixte. Mais l'Osservatore Romano semble être bien plus préoccupé par ceux qui célèbrent le rite de saint Pie V que par les problèmes qui peuvent naître de la promiscuité conventuelle...

Quant aux doutes à peine voilés sur l'orthodoxie doctrinale des instituts Ecclesia Dei, nous ne savons pas ce qui ne plaît pas à l'Osservatore : peut-être la formation traditionnelle, à la suite de saint Thomas d'Aquin et du Magistère de l'Eglise, peut-être aussi l'exigence théologique, qui ose critiquer les dérives auxquelles l'Osservatore nous a malheureusement habitués. Nous admettons volontiers que la ligne théologique

du journal n'est pas la nôtre, mais nous croyons que l'examen du Saint-Office mentionné ici serait bien plus opportun pour la rédaction que pour les instituts mis en accusation. En décembre 2010, en effet, notre revue *Disputationes Theologicae* s'était déjà unie à une réclamation publique auprès de la Congrégation pour la doctrine de la Foi, suite à des publications du même journal ouvertement opposées à la doctrine de l'Eglise.